

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 décembre 2017 portant ouverture d'un examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

NOR : INTE1734780A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 12 décembre 2017, est autorisée au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 6 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Calendrier :

- au titre de l'admissibilité, l'examen des dossiers produits par le candidat : à partir du 1^{er} mars 2018 ;
- au titre de l'épreuve orale d'admission : à partir du 1^{er} juin 2018 en Ile-de-France avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultramarins.

2. Procédure d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature les lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels justifiant au 1^{er} janvier 2018, de six ans de services effectifs dans ce grade et ayant accompli, dans leur cadre d'emplois d'origine, la formation de chef de groupement ainsi que celle de chef de site.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel faisant notamment apparaître les fonctions d'encadrement et de conception exercées ;
- une lettre de motivation ;
- un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix ;
- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, complété et signé par l'autorité compétente sur le modèle en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- les copies des diplômes de chef de groupement et de chef de site de sapeur-pompier professionnel ;
- le cas échéant, une demande de reconnaissance d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de chef de site et de chef de groupement sur le modèle en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission au concours sur le modèle en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
- 4 enveloppes (161X230) affranchies au tarif en vigueur lettre prioritaire d'un poids de 20 g à 100 g et libellées à l'adresse du candidat.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à cet examen professionnel doivent :

- soit procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « www.interieur.gouv.fr », du 2 janvier 2018 au 13 février 2018 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur/direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises/direction des sapeurs-pompiers/sous-direction de la doctrine et des ressources humaines/bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit adresser une demande de dossier de préinscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire (d'un poids de 20 g à 100 g) et libellée à l'adresse du candidat (format A 4 21 × 29,7 cm). Cette lettre sera transmise par courrier postal au ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises/direction des sapeurs-pompiers/sous-direction de la doctrine et des ressources humaines/bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) au plus tard le 13 février 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 20 février 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

3. Nombre de postes offerts :

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels pour 2018 est de 5 postes.